



Mairie de Ceillac
1, place Philippe Lamour
05600 CEILLAC
04 92 45 15 17
mairie@ceillac.fr

Compte Rendu
Conseil Municipal du 11 mai 2026 à 20h

Le onze mai deux-mille-vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le quatre mai deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Emile CHABRAND, Didier BERTRAND, Bernard VALLERIAN, Valérie PERRON, Séverine EYMARD, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER et Romain MARROU.

Absent excusé : Béatrice LUCHE pouvoir à Amélie FOURNIER.

Absent :

Secrétaire de séance : Mathilde GAUTHIER.

Le compte rendu du conseil du 20 avril est approuvé

Ordre du Jour :

① Élection des représentants de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (TF – THRS – CFE), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du CGI, à savoir :

FOURNIER Benoît	FAVIER Jeanne	GROSSAN Christian
REYNAUD Marie-Françoise	MEISSIMILLY Sébastien	GAUTHIER Hélène
GODDE André	GALLET Clara	MARTIN Jean
NITZEL HENRI Sylvie	FOURNIER Stéphane	ETIENNE Stéphanie
CONY Benoît	MARCHIS Marie-José	EYRAUD Jean-Claude
FOURNIER Françoise	BLES André	FOURNIER Noémie
PERRON Emmanuel	COLOMBET Chantal	CHABRAND Jean-Yves
GROSSAN Christiane	BUSH Owen	BERARD Sylvette

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

② Election du délégué pour les Elections Sénatoriales :

Information pour convocation au prochain conseil municipal qui devra obligatoirement avoir lieu le vendredi 5 juin 2026 afin de nommer le représentant qui prendra part à l'élection des sénateurs conformément à la circulaire.

③ Décision modificative Budget Commune :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, pour régulariser des écritures, de prendre la décision modificative suivante sur le budget de la Commune pour l'exercice 2026 et d'autoriser le transfert de crédits comme suit :

Chapitre - Article - Opération	Montant des crédits avant DM	Décision modificative	Montant de crédits après DM
20 Immobilisations incorporelles 203 Frais d'études Opération 131 - MICROCENTRALE	56 000,00 €	- 4 500,00 €	51 500,00 €
204182 Organismes publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	+ 4 500,00 €	4 500,00 €

④ Décision modificative Budget Camping :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu, pour régulariser des écritures, de prendre la décision modificative suivante sur le budget de la Commune pour l'exercice 2026 et d'autoriser le transfert de crédits pour l'opération Aménagement Paysager comme suit :

Chapitre - Article - Opération	Montant des crédits avant DM	Décision modificative	Montant de crédits après DM
23 Immobilisations en cours 2312 Terrains Opération 30 – AMENAGEMENT PAYSAGER	6 530,69 €	-5 000,00 €	1 530,69 €
21 Immobilisations corporelles 2158 Autres (matériel et outillage techniques) 2182 Matériel de transport Opération 30 – AMENAGEMENT PAYSAGER	0,00 € 0,00 €	+3 200,00 € +1 800,00 €	3 200,00 € 1 800,00 €

⑤ Représentants commissions CCGQ :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de désigner des représentants aux différentes instances intercommunales

Après discussion, et en fonction des répartitions dans les groupes de travail communaux, il est décidé de proposer comme représentants aux différentes instances intercommunales suivantes :

*la commission Services à la population : Mathilde GAUTHIER,

*la commission GEMAPI et Risques naturels : Bernard VALLERIAN,

*la commission Stratégie de développement touristique : Séverine EYMARD,

*la commission Aménagement du territoire et mobilités : Romain MARROU,

*la commission Développement économique et attractivité du territoire : Emile CHABRAND - Didier BERTRAND,

*la commission Activités de pleine nature et équipements sportifs et de loisirs : Emile CHABRAND - Didier BERTRAND,

*la commission Transition énergétique et Environnement : Amélie FOURNIER,

*la commission Culture et patrimoine : Béatrice LUCHE.

Des changements pourront être apportés par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras en fonction des sièges disponibles dans les différentes instances.

⑥ Convention groupement de commande de l'Adoux :

La commune de Ceillac exerce la compétence relative à l'alimentation en eau potable sur son territoire et assure, à ce titre, la gestion des ressources et des infrastructures nécessaires au captage, à l'adduction et à la distribution de l'eau.

Les campagnes de mesures réalisées sur le réseau communal, en périodes hivernale et estivale, complétées par des sectorisations nocturnes destinées à la recherche de fuites, ont mis en évidence la nécessité d'engager des actions d'amélioration afin d'optimiser le rendement du réseau. Par ailleurs, les bilans besoins/ressources réalisés par la commune ont révélé une pression importante sur les ressources en eau, notamment en période de pointe hivernale, dans un contexte marqué par la volonté de la commune de soutenir la croissance démographique et le développement des activités touristiques sur son territoire.

Afin de sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable, la commune a engagé des réflexions relatives à la diversification et au renforcement de ses ressources. Une étude réalisée en 2015 par le bureau d'études Hydrétudes a ainsi identifié la source de l'Adoux comme une ressource susceptible de constituer le moyen principal d'alimentation du réseau communal, le captage du Mélezet étant maintenu en ressource de secours, tandis que le captage des Sagnes pourrait également assurer un rôle de secours ou être abandonné. Dans cette perspective, le projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable envisagé consiste notamment à créer un captage au niveau de la zone d'émergence de la source de l'Adoux et à transférer les eaux captées jusqu'au réservoir à créer de la Riaille, point de distribution du réseau d'alimentation en eau potable existant.

Parallèlement, la commune de Ceillac mène depuis plusieurs années une politique active de développement des énergies renouvelables et de valorisation du potentiel hydroélectrique de son territoire. Dans ce cadre, la commune de Ceillac a décidé d'assurer le développement d'un projet de centrale hydroélectrique sur le torrent du Cristillan avec la création d'une société d'économie mixte locale : la SEML Centrale du Pic d'Assan. Cette société a pour objet statutaire le développement, la construction et l'exploitation d'installations hydroélectriques sur la commune de Ceillac.

Dans ce contexte, la valorisation énergétique des infrastructures hydrauliques existantes ou projetées, notamment celles relatives à l'alimentation en eau potable, est susceptible de constituer une opportunité complémentaire permettant de concilier sécurisation de la ressource en eau, optimisation des infrastructures publiques et production d'énergie renouvelable.

Dans un souci de mutualisation des besoins, d'optimisation économique et de cohérence technique, la commune de Ceillac et la SEML Centrale du Pic d'Assan se sont rapprochées afin de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de l'ingénierie de conception, des études techniques et environnementales, des autorisations administratives, de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage, de l'assistance à la passation des marchés de travaux, ainsi que du suivi et de la réception des infrastructures d'adduction et de distribution d'eau potable, complétées d'installations hydroélectriques.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération, étant entendu que la commune de Ceillac assumera le rôle de coordonnateur du groupement de commande.

Les frais de publicité seront refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, délibère

Article 1 : La convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre la commune de Ceillac et la SEML Centrale du Pic d'Assan en vue de la passation d'un marché public relatif à Mission de maîtrise d'œuvre pour la création du captage de l'Adoux, la création d'un réservoir au niveau du hameau de la Riaille et des réseaux associés, la création de microcentrales hydroélectrique au réservoir de la Riaille et de la Cime du Mélezet en remplacement du brise charge existant sur le réseau d'eau potable, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive de groupement de commande, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.

Article 3 : La Commune de Ceillac assumera le rôle de coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres compétente pour le groupement sera celle de la commune de Ceillac.

Article 4 : La Commune de Ceillac en sa qualité de coordonnateur du groupement est autorisée à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres.

Article 5 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché qui résultera du groupement de commande ainsi que les avenants afférents.

Article 6 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

⑦ Désignation d'un référent déontologue des élus locaux :

Pour rappel, la charte de l'élu repose sur 7 engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent déontologue ne peut être élu des collectivités auprès desquelles il exerce, ni ne l'avoir été depuis au moins 3 ans, ni être agent de celles-ci et ni, non plus, être en situation de conflit d'intérêts avec elles. Plusieurs collectivités ou groupements de collectivités peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE DE DESIGNER en qualité de référents déontologues des élus de la Commune, les mêmes que ceux désignés par la Communauté de communes :

-Me Maître Elodie DUCREY-BOMPARD, avocate et référente déontologue auprès du barreau des Hautes-Alpes ;

-Mme Maryse DEGUERGUE, professeure émérite de droit public à la Sorbonne, membre du conseil scientifique du Parc naturel régional du Queyras.

⑧ Groupe de travail : réunion VIE SOCIALE ET CULTURELLE du 5 mai 2026

*Lien, coordination et associations :

Comité des fêtes, Lutins de Ceillac, l'AJC, les amis de Ceillac, Jazz and Cheese, Les Abeilles, l'Amicale des Pompiers.

Idée d'être en lien mais aussi de partager un temps commun. Eviter les manifestations les mêmes jours, donc mieux communiquer. Créer une dynamique de partage.

Organiser une manifestation au Brusque le dimanche 13 septembre (comité des fêtes et l'APAC)

Réunion commune inter association à prévoir

*Proposition repas pour les séniors. Lien avec l'école

Repas au moment de Noël, mais aussi à d'autres temps. Propositions repas avec séniors. Ou avec le conseil.

Action avec les pompiers envers l'école.

PCS à l'école.

*Proposition de gardes pour les enfants

VVF, sollicitations des particuliers. Affichette ? mail ? liste à l'office. Mail pour trouver volontaires. En parler le 4 juin.

Pour les vacanciers : recherche de gardes, proposer à l'AJC.

Pas de possibilité du côté Gennevilliers.

*Maison intergénérationnelle

Espace commun pour jeux inter générationnelles. Ou lieu de vie.

*Mairie/ OT

Accessibilité, cure ? Répartition locaux entre l'OT et la mairie. Utilisation de la cure pour l'OT ? la mairie ? Musée dans la Chastellane ?

*Aménagements urbains

Bancs ; tables, Jardin d'enfants existants (aller voir) rénovation/réparation, Skate park ; localisation ? Les fontaines, en parler le 4 juin.

*PCS

Plan communal de sauvegarde. Le mettre à jour.

Dicrim, nouvelle version

Nouvel exercice sur table avec nouveaux conseillers.

En parler au village. Réunion d'automne.

Emplacements bornes incendies.

*FILM MAPPING

Juin 2027. A discuter pour feu vert réalisation. Projet mené par Antonin Luigi, rencontre à prévoir avec lui pour présentation du projet.

⑨ Réunion population 4 juin 2026 :

Au programme : Projets en cours et à venir, point sur les 7 groupes de travail, Questions / réponses avec le conseil municipal